

NP 2024 - AR - 034R

ARRÊTÉ NON PERMANENT

AUTORISATION DE CIRCULATION AUX PLUS DE 3.5 T POUR LIVRAISONS DE MATERIAUX AU 43 AVENUE CLAUDE SOMMER.

Le Maire de BEAUCHAMP,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 212-1 à L2122-4 et L 3111-1,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141- 12,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010, relatif à la conservation du domaine public,

Vu l'institution des tarifs pour l'occupation du domaine public approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 février 2016 et du 18 juin 2020.

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de permission de voirie en date du 22 février 2024, émanant de Mr ZALEGH, relative aux travaux de construction d'une maison individuelle au 43 avenue Claude Sommer suite à la validation de son permis de construire (PC 095 051 22 B0017).

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité des ouvriers des entreprises de travaux, des autres personnes chargées de leur réalisation, des usagers des voies publiques et réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE :

Article 1 Mr ZALEGH est autorisé à faire livrer des matériaux de construction avec des transporteurs de +3.5T jusqu'au 43 avenue Claude Sommer en passant par les voies suivantes : la chaussée Jules César, la rue Denis Papin, l'avenue de l'égalité, l'avenue des Marronniers, l'avenue Claude Sommer, l'avenue Boulé, le rond-point de la chasse et l'avenue Louis Bousquet à Beauchamp à partir du mercredi 6 mars 2024 jusqu'au mardi 31 décembre 2024. La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est autorisée sur ces segments, dans le cadre des opérations susvisées.

Article 2 Les poids lourds ne sont pas autorisés à traverser la ville de Beauchamp. Tous les accès et retours du chantier se feront par les voies mentionnées dans l'article 1.

- Article 3** Le stationnement des poids lourds sur l'espace public aux droits du 43 avenue Claude Sommer est autorisé uniquement pendant les délais de livraison. Une fois la livraison effectuée le transporteur devra quitter la zone d'interdiction aux +3.5T en passant par les voies mentionnées dans l'article 1.
- Article 4** La signalisation du chantier sera conforme aux arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992 sur la signalisation routière. Les agents évoluant sur le chantier seront porteurs d'un vêtement de signalisation à haute visibilité, conforme à la norme EN 471 de classe 2 ou 3. Toutefois, les intervenants de courte durée peuvent se contenter d'un vêtement de classe 1.
- Article 5** Le présent arrêté sera conservé sur le chantier au 43 avenue Claude Sommer dont une copie sera distribuée à chaque chauffeur transitant avec des +3.5T dans le cadre des livraisons de matériaux pour ce chantier.
- Article 6** Mme le Maire, M. le Commissaire de police d'Ermont, la police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée sur le site de la ville.
Notifié à : Mr ZALEGH
- Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télérécourse citoyen », accessible à partir du site Internet : www.telerecours.fr.



Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal,

Alain PERRIN

La Mairie certifie que cet arrêté a été mis en ligne sur le site de la ville le 06/03/2024